

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°

2022 - 382

**Convention d'objectifs et de financement
entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF)
et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre de la subvention dite du
« Pilotage du projet de Territoire »**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer le projet de territoire en lien avec les actions soutenues par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que la CTG remplace l'ancien Contrat Enfance Jeunesse et que les postes de coordinateurs se transforment en « chargé de coopération CTG »,

Vu le projet de convention rédigé à cet effet,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour le Pilotage du projet de territoire sur la partie Chargé de coopération CTG.

Article 2 : Que le financement des postes de « chargés de coopération CTG » s'élève pour l'année de référence de la convention à 26 400 €/Equivalent Temps Plein (ETP) de chargé de coopération CTG issu du volet enfance CEJ et 28 776 €/ ETP de chargé de coopération CTG issu du volet jeunesse du CEJ.

Article 3 : Que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette convention au prochain Conseil Municipal.

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 11 / 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221024-DM-DGS-2022382-AR
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 6 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

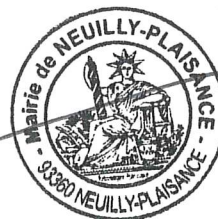
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 octobre 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 11 / 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221024-DM-DGS-2022382-AR
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022